

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 mai 2011.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère      Mélanie Boissonneault,  
   les conseillers      Christian Laroche,  
                                        Rosaire Simoneau,  
                                        Patrice Cossette,  
                                        Paulin Nappert,  
                                        Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2011-05-224

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Madame Diane Châteauneuf dépose un document concernant une demande pour l'établissement d'un parc d'exercice pour chiens à Sainte-Marie. Deux (2) autres personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2011-05-225

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 11 AVRIL 2011 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 11 avril 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-226

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2011 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-227

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 AVRIL 2011 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 avril 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 avril 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-05-228

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1308-2005 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA DISPOSITION RELATIVE AU PARTAGE DU COÛT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES ENSEMBLES IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2011-04-164, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1512-2011 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1308-2005 et ses amendements concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage du coût des infrastructures municipales des ensembles immobiliers»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1512-2011, «règlement amendant le règlement numéro 1308-2005 et ses amendements concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage du coût des infrastructures municipales des ensembles immobiliers», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1512-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-229

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE», DU CHAPITRE 17 «USAGES COMPLÉMENTAIRES», DU CHAPITRE 22 «CLASSIFICATION DES USAGES» ET DU CHAPITRE 27 «DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SAISONNIÈRES DANS LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2011-04-165, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1513-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 17 «Usages complémentaires», du chapitre 22 «Classification des usages» et du chapitre 27 «Dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières dans la zone agricole provinciale»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1513-2011, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 17 «Usages complémentaires», du chapitre 22 «Classification des usages» et du chapitre 27 «Dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières dans la zone agricole provinciale», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1513-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-230

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2011 AU 31 MAI 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés qui viendra à échéance le 31 mai 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'addendum #11 du contrat relatif pour l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *Homewood Solutions humaines Québec inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2013, pour un montant estimé de 9 372,00 \$ taxes en sus, représentant un pourcentage d'utilisation établi à 10%.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également toute utilisation supérieure à 10% du nombre total d'employés représentant une charge additionnelle de 937,20 \$ par 1% supplémentaire d'utilisation pour un montant estimé de 4 686,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1515-2011

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1515-2011**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1515-2011 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 900 000,00 \$.

2011-05-231

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS  
3 254 507 PTIE, 3 255 153 ET 3 255 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**il y a un manque de terrains vacants pour la construction de jumelés et d'habitations multifamiliales;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit promouvoir le développement de son territoire et par conséquent, effectuer les démarches nécessaires pour en assurer sa croissance;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville possède un pouvoir d'acquérir et d'exproprier un immeuble pour des fins municipales dont notamment de développement résidentiel;

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir les lots 3 254 507 Ptie, 3 255 153 et 3 255 654 du Cadastre du Québec afin d'y réaliser un développement résidentiel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots 3 254 507 Ptie (superficie approximative de 2 691 mètres carrés), 3 255 153 et 3 255 154 du Cadastre du Québec appartenant à monsieur Martin Bonneville, représentant une superficie totale approximative de 16 027,2 mètres carrés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à prendre possession préalable des terrains, le tout conformément à la Loi.

**QUE** la Directrice du Service du greffe et contentieux ou tout autre procureur mandaté par la Ville soit autorisé à prendre toutes les procédures nécessaires pour l'acquisition par voie d'expropriation des terrains requis ainsi qu'à en obtenir la possession préalable.

**QUE** le conseil approuve, à même le surplus non affecté, une somme de 70 000,00 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-232

**CESSION DES LOTS 4 794 215, 4 794 216 et 4 794 217 À ÉTIQUETTES MODERNES JF LTÉE**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Étiquettes Modernes JF Ltée* concernant la vente des terrains situés en bordure du boulevard Vachon Sud vis-à-vis l'ancien CLSC-CHSLD, soit plus particulièrement les lots 4 794 215, 4 794 216 et 4 794 217 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le prix de vente du terrain est fixé à 200 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Étiquettes Modernes JF Ltée* les lots 4 794 215, 4 794 216 et 4 794 217 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

**QUE** les lots 4 794 215 et 4 794 216 soient grevés d'une servitude temporaire de non-construction et de maintien de l'allée piétonnière pour une durée de cinq (5) ans.

**QUE** cette vente soit faite au prix de deux cents mille dollars (200 000,00 \$), taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires. Ces personnes soient aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-233

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2011**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'avril 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'avril 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 998 233,30 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 825,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 330 304,64 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-234

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE «ÉLECTIONS»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant en vue des élections générales de novembre 2013;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 150 000,00 \$ à la réserve «élections»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 150 000,00 \$ et le transfère à la réserve «élections».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-235

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE «FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant pour créer un fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la réserve «fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-236

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 670 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation sur le bâtiment de deux (2) enseignes supplémentaires en façade du boulevard Vachon Nord et une (1) enseigne supplémentaire en façade de la route Chassé (près de l'entrée arrière du centre commercial) contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise, pour un centre commercial, que l'installation d'une seule enseigne par locataire ou par usage autorisé, par façade sur rue;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer qu'en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 670 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1116 boulevard Vachon Nord (Super C), et plus spécifiquement en permettant l'installation sur le bâtiment de deux (2) enseignes supplémentaires en façade du boulevard Vachon Nord et en refusant l'enseigne supplémentaire en façade de la route Chassé (près de l'entrée arrière du centre commercial) considérant qu'une enseigne est déjà autorisée sur cette façade de l'édifice.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-237

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 430 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 430 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage à une distance de 0,48 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 430 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 833 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage à une distance de 0,48 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-238

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 294 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation de trois (3) enseignes supplémentaires sur les auvents de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise l'installation que de deux (2) enseignes sur la façade du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 294 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 548 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation de trois (3) enseignes supplémentaires sur les auvents de l'immeuble sur la façade du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-239

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1155 rue Notre-Dame Sud  
Lot : 2 963 009 Ptie du Cadastre du Québec  
Dérogation : Dans le but de détacher un emplacement de 2 500,0 mètres carrés, reconnaître la marge de recul de la grange (utilisation agricole) à une distance de 3,76 mètres de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 525 route Cameron  
Lot : 4 436 652 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'un auvent au-dessus de la terrasse extérieure de l'immeuble dont l'empiètement dans la cour avant est de 5,4 mètres au lieu d'un maximum de 4,57 mètres, tel qu'exigé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 juin 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-240

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UNE ÉPINETTE BLANCHE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 9 RUE ROYALE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 9 rue Royale désire faire abattre une épinette blanche située dans l'emprise de la voie publique;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet arbre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande du propriétaire et par conséquent, l'autorise à abattre une épinette blanche située dans l'emprise de la voie publique en façade de sa propriété sise au 9 rue Royale et identifiée comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 18 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-241

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE DE DEUX (2) ÉRABLES ARGENTÉS DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 575 BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 575 boulevard Vachon Sud désire faire abattre deux (2) érables argentés situés dans l'emprise de la voie publique;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de ces arbres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande du propriétaire et par conséquent, autorise le Service des travaux publics à abattre deux (2) érables argentés situés dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 575 boulevard Vachon Sud et identifiés comme étant les numéros 1 et 2 au rapport de la SAMAR préparé en date du 5 mai 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-242

**CPTAQ / JONCTION XPRESS INC.**

**ATTENDU QUE** *Jonction Xpress inc.* est propriétaire du lot 2 962 673 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 8 499,6 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** *Jonction Xpress inc.* s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à aliéner et à utiliser à des fins autres qu'agricoles ledit lot, soit dans le but d'y implanter des espaces d'entreposage selon la formule condo ou la formule location;

**ATTENDU QUE** malgré l'existence de droits acquis (article 101 de la LPTAAQ), *Jonction Xpress inc.* doit, en vertu de l'article 101.1 de la loi, s'adresser à la Commission pour obtenir l'autorisation visant toute nouvelle utilisation d'un immeuble à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** la nouvelle vocation souhaitée n'apportera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes ou à venir à proximité du secteur visé puisque l'immeuble est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Jonction Xpress inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit afin d'implanter des entrepôts commerciaux sur le lot 2 962 673 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 8 499,6 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra au demandeur de modifier l'utilisation initiale du lot 2 962 673 qui était déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-243

**CPTAQ / MONSIEUR LÉONARD GIGUÈRE**

**ATTENDU QUE** *monsieur Léonard Giguère* est propriétaire d'une terre située sur les lots 3 138 937 et 3 138 993 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** *monsieur Léonard Giguère* projette l'acquisition d'une partie du lot 2 962 602 et d'une partie du lot 3 138 928, propriété actuelle de la Ville de Sainte-Marie et représentant l'ancienne emprise du chemin Saint-Étienne;

**ATTENDU QUE** *monsieur Léonard Giguère* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation qui se divise en trois (3) volets, soit :

- de lotir, d'aliéner en faveur de Ferme Léonard Giguère & Fils SENC une partie du lot 3 138 928 qui sera cédée par la Ville de Sainte-Marie, de conserver et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 885,6 mètres carrés
- de lotir une partie du lot 3 138 993, de l'aliéner en faveur de Ferme Léonard Giguère & Fils SENC, de conserver et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 1 053,1 mètres carrés
- de lotir, d'aliéner en faveur de Ferme Léonard Giguère & Fils SENC une partie du lot 2 962 602 qui sera cédée par la Ville de Sainte-Marie, de conserver et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 261,6 mètres carrés

**ATTENDU QUE** la démarche consiste à détacher la résidence située au 950 rang Saint-Étienne Sud tout en vendant la terre qui sera exploitée à des fins agricoles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *monsieur Léonard Giguère* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- lotir, aliéner en faveur de Ferme Léonard Giguère & Fils SENC une partie du lot 3 138 928 qui sera cédée par la Ville de Sainte-Marie, conserver et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 885,6 mètres carrés
- lotir une partie du lot 3 138 993, l'aliéner en faveur de Ferme Léonard Giguère & Fils SENC, conserver et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 1 053,1 mètres carrés
- lotir, aliéner en faveur de Ferme Léonard Giguère & Fils SENC une partie du lot 2 962 602 qui sera cédée par la Ville de Sainte-Marie, conserver et utiliser à des fins résidentielles une superficie de 261,6 mètres carrés

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-244

**CPTAQ / MONSIEUR DAVE VACHON**

**ATTENDU QUE** *monsieur Dave Vachon* est propriétaire des lots 2 962 686, 2 962 904 et 2 962 905 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 75 117,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** *monsieur Dave Vachon* s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles lesdits lots soit dans le but d'agrandir le bâtiment construit avant le décret de la zone agricole et d'y implanter de nouveaux usages, soit à des fins commerciales et industrielles, à des fins d'entreposage et de services;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 101.1 de la loi, *monsieur Dave Vachon* doit s'adresser à la Commission pour obtenir l'autorisation visant toute nouvelle utilisation d'un immeuble à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** la nouvelle vocation souhaitée n'apportera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes ou à venir à proximité du secteur visé puisque l'immeuble est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Dave Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre sur les lots 2 962 686, 2 962 904 et 2 962 905 du Cadastre du Québec l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit afin d'agrandir le bâtiment construit avant le décret de la zone agricole et d'y implanter de nouveaux usages, soit à des fins commerciales et industrielles, à des fins d'entreposage et de services, représentant une superficie de 75 117,8 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra au demandeur d'utiliser l'ensemble de sa propriété à des fins autres que l'agriculture.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-245

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 101 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Steve Gilbert*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 101 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les matériaux utilisés ne sont pas tous appropriés dans ce secteur, demandent au propriétaire de réviser son projet de rénovations en tenant compte des éléments suivants :

- *le revêtement extérieur en déclin de bois horizontal devra être conservé comme matériau de façade, décapé et repeint de la même couleur que celle existante au lieu de le remplacer par du déclin de vinyle de couleur «blanc»;*
- *les poteaux de la galerie avec une garniture à leur extrémité devront être conservés, décapés et repeints de la même couleur que celle existante au lieu d'être recouverts en aluminium de couleur «blanc»*
- *la pose du soffite sous le garde-soleil de couleur «blanc» est autorisée*
- *la peinture de la porte avant de couleur «rouge» est autorisée, toutefois celle du côté droit devra être repeinte de la même couleur de telle sorte que les deux (2) ouvertures soient identiques*
- *le remplacement de la fenêtre du côté droit de la résidence par une fenêtre à guillotine en PVC ou en aluminium de couleur «blanc» est autorisé*
- *la fenêtre en façade au rez-de-chaussée de l'immeuble devra être remplacée par une fenêtre identique à celle déjà existante, soit une fenêtre à battant avec des barrotins dans la section supérieure de la fenêtre au lieu de la remplacer par une fenêtre à guillotine double en PVC ou en aluminium de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-246

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 432 377 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Pier Blais et monsieur Olivier Roy, désirant effectuer la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 432 377, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 4 432 377 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Le bardeau d'asphalte de type «Mystique» de couleur «bois fossile» soit celui utilisé pour la toiture;
- L'aluminium de couleur «kaki» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;
- Les fenêtres en aluminium ou en PVC, à battant, soient de couleur «kaki»;
- Le fibrociment de type «James Hardie» de couleur «woodstock brown» et la pierre de couleur «woodstock beige marjo» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;
- L'aluminium de couleur «chocolat» soit celui utilisé pour la section du haut et la pierre de couleur «woodstock beige marjo» soit ceux utilisés pour la section du bas des poteaux de galerie;
- Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie;
- L'acier de couleur «chocolat» soit celui utilisé pour la porte principale (type Bistro vitrail sans la fenêtre au centre), la porte de garage (série Alterna II) ainsi que le rebord du mur extérieur et les prises d'air extérieures;
- Les luminaires installés de chaque côté de la porte d'entrée et de la porte de garage soient de couleur «étain».

Adopté à l'unanimité.

2011-05-247

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 48-54 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques A. Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 48-54 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Réparation des fenêtres
- Réparation de la brique sur toutes les façades
- Réfection du perron de granit en façade donnant sur la rue Notre-Dame
- Réfection de la cheminée existante

**QUE** les matériaux utilisés et les couleurs seront les mêmes que ceux existants.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-248

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 656 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Martine Voyer*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 656 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage et traitement de la brique sur trois faces (façade, côtés droit et gauche)*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-249

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 235 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Martine Turcotte*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 235 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décaper la façade avant et celle du côté droit de la résidence*
- *Teindre les surfaces de même couleur que celle existante.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-250

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 152 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Pierrette Champagne et monsieur Serge Côté*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 152 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restauration des galeries à l'arrière, des garde-corps et ornements du côté droit à l'arrière de façon à ce que les travaux de rénovation soient similaires à ceux effectués à la galerie restaurée du côté droit de l'immeuble en 2010*
- *Restauration du plancher et du garde-corps de la galerie du côté gauche et restauration du plafond du garde-soleil de façon à ce que les travaux de rénovation soient similaires à ceux effectués à la galerie restaurée du côté droit de l'immeuble en 2010*
- *Restauration des portes et fenêtres du rez-de-chaussée, soit une fenêtre sur le mur gauche, une porte du côté droit et deux (2) portes à l'arrière et peinture de la même couleur que celle existante*
- *Restauration de dix (10) fenêtres à l'étage et peinture de la même couleur que celle existante.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-251

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 51-53 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-04-179)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 51-53 rue Notre-Dame Sud (salle Mgr-Labrie), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Retravailler le mortier des joints de la brique*
- *Réparer les portes et fenêtres en bois et les repeindre de mêmes couleurs que celles existantes*
- *Réparer le fascia et la corniche centrale et les repeindre de mêmes couleurs que celles existantes*

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-04-179 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-252

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 45-47 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Ville de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 45-47 rue Notre-Dame Sud (ancien poste de police), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection des joints de maçonnerie sur les deux (2) faces décapées l'année dernière*
- *Réparation des portes et fenêtres de l'immeuble de façon à ce que les matériaux et les couleurs soient identiques à ceux existants*
- *Réparation de la toiture de tôle avec le même matériau que celui existant.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-253

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2011 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-04-181 adoptée lors de la séance du 11 avril 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2011;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-04-181 adoptée lors de la séance du 11 avril 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2011.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2011 les personnes suivantes :

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Laverdière, Marc	Moniteur - soccer extérieur	18,00 \$
Marcoux, Josiane	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Marois, Frédéric	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Savoie, Martin	Moniteur – soccer extérieur	16,00 \$

<b>DEK HOCKEY</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Poliquin, Antony	Arbitre	15,00 \$

**QUE** pour le programme Printemps 2011, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
Goulet, Sarah-Ève	Monitrice – soccer extérieur	10,15 \$
Lajeunesse, William	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Nadeau, Alexandre (#662)	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2011)	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Morissette, Laurie	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2011)	9,90 \$
	Assistant-surveillant	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du programme Printemps 2011 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2010-04-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011.

**QUE** pour le programme Printemps 2011, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Jacques, Michel	Professeur – écrire et publier un livre

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE	
Nom de l'employé	Fonction
Poulin, Mario	Moniteur – soccer extérieur

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-254

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION ET VIDÉO POUR LE CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 27 avril 2011, pour la fourniture et l'installation d'équipements de sonorisation et vidéo pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de la *Cie de gestion MDJ inc. / Le Groupe SPL* et de *Solotech inc. / Solotech Québec inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont évalué les soumissions en utilisant la grille d'évaluation et de pondération;

**ATTENDU QUE** suite à l'évaluation des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Solotech inc. / Solotech Québec inc.*, soit le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** suite à la recommandation du comité de sélection, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Solotech inc. / Solotech Québec inc.* le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de sonorisation et vidéo pour le Centre Caztel.

**QUE** ce contrat, représentant un montant de 140 688,84 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-255

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DES FILTREURS DE LA PISCINE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OTJ**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de trois (3) soumissionnaires pour le remplacement des filtreurs de la piscine extérieure du Parc de l'OTJ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis
Piscines Ste-Marie inc.	28 690,81 \$
Piscines Soucy	35 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la soumission du fournisseur *Piscines Ste-Marie inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérifications, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le remplacement des filtreurs de la piscine extérieure du Parc de l'OTJ à *Piscines Ste-Marie inc.* au coût de 28 690,81 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 31 251,46 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-256

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'AMEUBLEMENT POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires pour l'acquisition d'ameublement pour la salle multifonctionnelle du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis
Importations ABC inc.	60 070,00 \$
MAB Profil	76 747,75 \$
Corporate Express Canada inc. (Bureau intérieur par Sta	80 774,21 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la soumission du fournisseur *Importations ABC inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérifications, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture d'ameublement pour la salle multifonctionnelle du Centre Castel à *Importations ABC inc.* au coût de 60 070,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces fournitures d'ameublement, soit 65 431,25 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-257

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1514-2011)**

**ATTENDU QUE** le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet, Jean-Philippe Pelchat-Gagnon et Jules Martineau, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2011, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables et permis en sus)
Madame Annette Châteauneuf 426 rue Notre-Dame Sud	1 490,00 \$
Monsieur Jean-Pierre Giguère 437 rue Notre-Dame Sud	3 900,00 \$
Madame Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	1 096,00 \$
Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis) 640 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Monsieur Serge Labrecque 659 rue Notre-Dame Sud	2 111,00 \$
Madame Claire Thériault 1261 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Monsieur Louis-Denis Faucher 1399 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Succession Georges-Aimé Tardif 1950, route du Président-Kennedy Sud	5 000,00 \$
Madame Gemma Faucher 1455, 3 <sup>e</sup> Rang	5 000,00 \$
Madame Thérèse Dion Littledale 1580 rang Saint-Gabriel Sud	186,50 \$
Madame Manon Turmel et monsieur Jean-François Corriveau 2350 rang Saint-Gabriel Sud	1 283,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>35 066,50 \$</b>

**QUE** l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 35 066,50 \$, taxes applicables et permis en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours conformément au règlement numéro 1514-2011. La Ville de Sainte-Marie précise toutefois qu'aucune aide additionnelle ne sera accordée pour tout dépassement de coûts pour les projets retenus, et ce, même si la totalité de l'aide admissible n'est pas entièrement versée.

**QUE** le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1514-2011, entre autres :

- l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;
- la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;

**QUE** par conséquent, la Ville refuse cinq (5) projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.  
Modification budgétaire numéro 2010.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-258

**ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QU'**avant de procéder à la démolition de l'aréna Paul-Henri-Drouin, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une étude de caractérisation des matériaux afin de vérifier la présence d'amiante dans les murs;

**ATTENDU QUE** le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. est disposé à effectuer ce mandat pour un montant de 2 840,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.* le mandat de réaliser une étude complémentaire de caractérisation des matériaux de l'aréna Paul-Henri-Drouin pour un montant de 2 840,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 26 avril 2011.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.  
Modification budgétaire numéro 2011.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-259

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage la démolition de l'aréna Paul-Henri-Drouin et doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de démolition de l'aréna Paul-Henri-Drouin.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-260

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTRÉMITÉ SUD-OUEST DE L'AVENUE SAINT-ÉTIENNE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit refaire le mur de soutènement à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de réaliser simultanément à ces travaux, l'aménagement de l'extrémité sud-ouest de l'avenue Saint-Étienne

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 17 385,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux d'aménagement de l'extrémité sud-ouest de l'avenue Saint-Étienne.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 17 385,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-261

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA CÔTE PERREAULT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, pour rendre sécuritaire aux usagers, procéder à des travaux de drainage de la côte Perreault du rang Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 35 250,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de drainage de la côte Perreault du rang Saint-Gabriel Sud.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 35 250,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-262

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE AUX FORTES PLUIES DU 28 AVRIL 2011**

**ATTENDU QUE** de fortes pluies sont survenues le 28 avril dernier et ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite à ces fortes pluies et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** suite aux fortes pluies du 28 avril 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations suivants :

- *Nettoyage de la chaussée, secteur centre-ville;*
- *Nettoyage (vidange des grilles pluviales du secteur centre-ville et nouveaux développements);*
- *Nettoyage des réseaux d'égout sanitaire du secteur centre-ville et diverses rues;*
- *Nettoyage de diverses captations pluviales (secteur centre-ville);*
- *Réparations de chaînes et à l'arrière des chaînes de rues à divers endroits;*
- *Creusage de fossés (secteur rural) et réparations de ponceaux;*
- *Nettoyage du Ruisseau de la Décharge;*
- *Reconstruction des accotements de route dans les secteurs ruraux et rechargement de la chaussée sur divers endroits;*

**QUE** ces travaux et dépenses, estimés à 100 000,00 \$, taxes nettes incluses, incluent la partie des travaux admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres, établie selon le calcul du programme à 47 300,00 \$.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 52 700,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.  
Modification budgétaire numéro 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-263

**SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PRÉVENTIONNISTES  
DANS LES PARCS**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) étudiants préventionnistes dans les parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Phylip Cloutier* et *monsieur Marc-Antoine Cliche* à titre de préventionnistes dans les parcs, et ce, à partir du 5 juin 2011, pour une période approximative de dix (10) semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon un horaire déterminé par le directeur du Service de police.

**QUE** madame Marie-Phylip Cloutier et monsieur Marc-Antoine Cliche seront supervisés par le Service de police. Ils seront rémunérés au tarif horaire de 11,50 \$ et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-264

**VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CHEVROLET MALIBU 2002 (ANCIEN VÉHICULE #59)**

**ATTENDU QUE** le Service de police a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Chevrolet Malibu 2002 (ancien véhicule #59);

**ATTENDU QUE** trois (3) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Bouchard, Luis (Sainte-Marie)	455,70 \$
Garage Clément Poulin inc. (Vallée-Jonction)	324,45 \$
Carrier, Gaby (Sainte-Marie)	315,00 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé *Chevrolet Malibu 2002* (ancien véhicule #59) au coût de 400,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à monsieur Luis Bouchard de Sainte-Marie.

**QUE** le directeur du Service de Police soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 420,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

**QUE** le montant de la TVQ, représentant 35,70 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-265

**CRÉATION D'UNE ÉQUIPE ET DU COMITÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

**ATTENDU QUE** la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer une équipe régionale et d'implanter un comité pour les recherches des causes et circonstances d'un incendie, et ce, afin de permettre de rencontrer les objectifs 1.1, 7.3 et 8.1 du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** les candidats choisis devront avoir et posséder les exigences minimales pour faire partie de l'équipe régionale et du comité en recherche des causes et circonstances d'un incendie.

- *Être pompier dans un service incendie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;*
- *Avoir cinq (5) années d'expérience comme pompier;*
- *Avoir une formation de base en RCCI reconnue par l'ENPQ (15 heures);*
- *Avoir une bonne connaissance en informatique de la série Office;*
- *Être disponible à suivre de la formation;*
- *Avoir un permis de conduite de classe 4A valide;*
- *Avoir un excellent sens de l'observation et de gestion de dossiers;*
- *N'avoir aucun antécédent judiciaire.*

**ATTENDU QUE** messieurs Serge Fecteau et Simon Bolduc sont intéressés à faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie;

**ATTENDU QUE** pour la première année de la mise en œuvre des objectifs 1.1, 7.3 et 8.1, les personnes choisies devront suivre une formation pour une mise à jour d'environ quinze (15) heures en recherche des causes et circonstances d'un incendie par une personne qualifiée;

**ATTENDU QU'**une fois appelé, le ou les membres de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie sont considérés comme faisant partie du service d'incendie qui en fait la demande et sont couverts par la police d'assurance de la municipalité hôte tandis, que le coordonnateur en sécurité incendie et le préventionniste de la MRC demeurent couverts par la police d'assurance de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** tous les frais liés à la recherche (salaires, frais de déplacement, repas, etc.) seront facturés à la municipalité qui en fait la demande, et ce, au taux en vigueur dans la municipalité de provenance du membre de l'équipe de recherche;

**ATTENDU QUE** tous les dossiers doivent être traités de façon strictement confidentielle, les membres de l'équipe de recherche des causes et circonstances d'un incendie devront signer un contrat de confidentialité avec les autres services incendies de la MRC;

**ATTENDU QU'**un formulaire de recherche des causes et circonstances d'un incendie standardisé est disponible, toutes les municipalités sont encouragées à l'utiliser afin d'uniformiser les méthodes et de faciliter les discussions lors de la mise en commun des expériences;

**ATTENDU QUE** les membres de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie se réuniront au minimum une fois l'an, plus si requis et qu'une portion de cette rencontre annuelle devra inclure les représentants de la Sûreté du Québec et de la Sûreté municipale de Sainte-Marie afin de valider les procédures, discuter des problèmes et de solutions possibles et de transmettre toute information jugée pertinente;

**ATTENDU QUE** la coordination des différentes activités du groupe telles que la planification des mises à jour, les rencontres, les formulaires, le maintien à jour des coordonnées auprès des centrales, etc. seront confiées au coordonnateur incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie juge important de former un comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce étant donné que la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

**En conséquence :**

Il est préposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise messieurs Serge Fecteau et Simon Bolduc à faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-266

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques et faire avancer le dossier de la restauration du bâtiment;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011 une aide financière au montant de 5 600,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités touristiques.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-267

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (FESTIVAL COULEURS DU MONDE) POUR L'ÉDITION 2011**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *la Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)* pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 30 juin au 3 juillet 2011;

**ATTENDU QUE** cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde qui se tiendra du 30 juin au 3 juillet 2011.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du Festival folklorique international de Sainte-Marie «Festival Couleurs du Monde» à tenir leur activité à l'aréna Paul-Henri-Drouin du 30 juin au 3 juillet 2011.

**QUE** de plus, la Ville acquiesce aux demandes suivantes, soit :

a) d'interdire le stationnement du 30 juin au 4 juillet 2011 à minuit dans les rues avoisinantes, soit les avenues à l'Ouest du chemin de fer et plus particulièrement :

- des deux côtés des avenues Saint-Georges et Saint-Roch;
- du côté sud des avenues Saint-Cyrille et Saint-Thomas;
- du côté ouest de la rue Carette;
- à proximité du carrefour de l'avenue Saint-Cyrille et du boulevard Laroche;
- à 5,0 mètres de l'intersection de l'avenue Saint-Thomas et de la rue Notre-Dame Sud.

par conséquent, le Service des travaux publics est autorisé à poser la signalisation temporaire nécessaire à ces interdictions de stationnement, et ce, pour permettre le passage des véhicules d'urgence et pour des raisons de sécurité sur les lieux.

b) d'autoriser la pose d'affiches temporaires aux endroits jugés nécessaires par les organisateurs, et ce, afin de guider les visiteurs provenant de la région de Saint-Georges, de la région de Québec, de la route 173 (Vallée-Jonction) et de la route 216 (Sainte-Marguerite) vers les stationnements du site.

c) d'autoriser la fermeture du boulevard Laroche, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'entrée du stationnement arrière de l'aréna, du 29 juin à 12h00 jusqu'au 3 juillet 2011 à minuit, et ce, pour restreindre l'accessibilité sur le site du festival. L'accès à cette voie publique sera limité aux véhicules autorisés seulement.

d) de permettre des activités au Cabaret jusqu'à 02 h 00 pour les quatre (4) soirs du festival, soit les 30 juin, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2011.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de collaborer avec les organisateurs du Festival à l'organisation de la réception civique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville jeudi le 30 juin entre 14h00 et 15h00.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-268

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE DE L'AVENUE DU BOCAGE ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD SAMEDI LE 11 JUIN 2011**

**ATTENDU QUE** les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud, plus précisément samedi le 11 juin 2011 en fin d'après-midi, et ce, pour y présenter une étape du Championnat nord-est américain de luge de rue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**afin de présenter une étape du Championnat nord-est américain de luge de rue, la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud samedi le 11 juin 2011 en fin d'après-midi. En cas de pluie, l'activité sera reportée au dimanche 12 juin 2011.

**QUE** la fermeture de ces voies publiques soit toutefois conditionnelle à l'acceptation, au préalable, d'un plan de sécurité par le Service de police.

**QUE** l'accessibilité aux véhicules d'urgence doive être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

**QUE** pendant la durée de la fermeture de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

**QUE** pendant cette fermeture, le festival doive assurer la sécurité des lieux et soit donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-269

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL)**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 9 au 12 juin prochain;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 29 mai au 13 juin 2011, à l'installation de dix-neuf (19) enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron (près du chemin de fer, accès nord de la Véloroute);
- Six sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière pour identifier les activités «randonnée cycliste (2), course à pied (2), soirée-spectacle (1) et le festival (1)»;
- Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel (face à la Caisse) pour identifier l'activité «Texas Hold'em»;
- Une sur le boulevard Larochelle, sur la clôture de l'école primaire Maribel, pour identifier l'activité «basketball»;
- Une à l'entrée du terrain de balle, pour identifier l'activité «tournoi balle-molle»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys pour identifier l'activité «dynamophilie»;
- Une sur la clôture du terrain de tennis pour identifier l'activité «tournoi de tennis»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon Sud et de l'avenue du Bocage pour identifier l'activité «longboard»;
- Une à l'entrée du site du tournoi de soccer pour identifier l'activité «soccer»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École pour identifier l'activité «ultimate friesbee»;
- Trois sur les bandes de la surface de deck hockey pour identifier l'activité «tournoi deck mineur», «tournoi deck adulte» et «ringuette»;
- Une à la sortie «Carter» de l'autoroute 73;

**QUE** les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour les trois (3) affiches situées sur la clôture de l'École primaire Maribel ainsi que de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les sept (7) affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, à compter du 10 juin à 16h00 jusqu'au 12 juin à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» sur les voies publiques suivantes, soit :

- Sur le boulevard Larochelle, du côté est et ouest, de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille;
- Sur l'avenue Saint-Cyrille, du côté sud, de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la voie ferrée.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-270

**GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE LE 17 JUIN 2011**

**ATTENDU QUE** le *Grand Défi Pierre Lavoie* s'arrêtera à Sainte-Marie le 17 juin 2011 entre 21h30 et 22h30;

**ATTENDU QUE** des célébrations d'accueil et d'animation auront lieu devant l'entrée est de l'hôtel de ville sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'activité utiliseront le stationnement de l'aréna, les toilettes ainsi que les cours des écoles primaires Maribel, Mgr-Feuillault et du stationnement de Saputo (boulevard Laroche);

**ATTENDU QUE** les responsables de l'activité demandent que les cyclistes puissent emprunter certaines voies publiques sur son territoire;

**ATTENDU QU'**afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, une partie du boulevard Laroche et une partie de la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire également d'interdire le stationnement du côté nord et du côté sud de l'avenue Saint-Louis ainsi que du côté sud, en direction est, de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 17 juin 2011, les organisateurs du *Grand Défi Pierre Lavoie* à faire circuler les participants sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (en direction sud, de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la rue Notre-Dame Nord (en direction sud, entre la route Cameron et l'avenue Marguerite-Bourgeoys / route 216)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys / route 216 (en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et l'entrée est de l'hôtel de ville pour un arrêt)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (en direction est, entre l'entrée est de l'hôtel de ville et le boulevard Vachon)*
- *le boulevard Vachon Nord (en direction nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Saint-Martin / route 216)*
- *la route Saint-Martin / route 216 (en direction est, entre le boulevard Vachon Nord et la municipalité de Sainte-Marguerite)*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 17 juin 2011, la fermeture à la circulation automobile des voies publiques suivantes, soit :

- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche, et ce, entre 19h00 et 23h15 (aucun entrave devant les portes de la caserne)*
- *le boulevard Laroche, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, et ce, entre 19h00 et 22h30*
- *la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne, et ce, entre 21h15 et 22h30*

**QUE** pendant ces fermetures de voies publiques, la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Vachon Sud et celle provenant de Saint-Elzéar sera déviée via la crossing Labrecque.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise, entre 13h00 et 23h00 le 17 juin 2011, le stationnement du côté nord et du côté sud de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche, ainsi que du côté sud (en direction est) de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre les boulevards Laroche et Vachon.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée permettant l'accessibilité aux véhicules d'urgence pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 3 500,00 \$ pour l'organisation de cet événement. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.  
Modification budgétaire numéro 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-271

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-12-612, déjà entériné une participation municipale de 16 026,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

**ATTENDU QUE** le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2010 prévoyait une participation municipale de 12 716,00 \$ plutôt que 16 026,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-525 et 2009-12-612, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-12-612	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2010 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			124 811,00 \$	
Dépenses			(248 095,00)\$	
Déficit (surplus avant capitalisation)			(123 284,00)\$	
Remplacement, amélioration et modernisation Capitalisé			0,00 \$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(123 284,00)\$	
Participation municipale (10 %)	16 026,00 \$	12 716,00 \$	(12 328,00)\$	
Autres (selon états financiers au 31 décembre 2010)			19,00 \$	
Participation municipale (10%)	16 026,00 \$	12 716,00 \$	(12 309,00)\$	<b>407,00 \$</b>

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(40 763,00)\$		
Participation municipale (10 %)	5 900,00 \$	3 054,00 \$	(4 076,00)\$	(0,00) \$	(1 022,00)\$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	407,00 \$
Programme de supplément de loyer	(1 022,00)\$
Remboursement par l'OMH	615,00 \$

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10 % du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.*

Adopté à l'unanimité.

2011-05-272

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au cours de l'année 2011 à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage d'une partie des avenues Saint-Jean et Saint-Joseph pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2011, la somme de 124 856,56 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2011-05-273

**MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) / RÉALISATION DE FICHES D'INFORMATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire accorder à la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* le mandat de réaliser des fiches d'information pour promouvoir la Ville;

**ATTENDU QUE** ce mandat est estimé à 8 700,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société de développement économique mariverain (SDEM)*, pour un montant de 8 700,00 \$, taxes en sus, le mandat de réaliser des fiches d'information pour promouvoir la Ville.

**QUE** le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 32.**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

